

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Patrice LAURENT, Michel LABOURDETTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christian LÉCHIT, Philippe GARCIA, Yves SALANAVE-PÉHÉ, Nadia GRAMMONTIN, Didier REY, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Aline LANGLÈS, Francis LAYUS, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Henri POUSTIS, Michel LAURIO, Louis COSTEDOAT, André CASSOU, Maïthé MIRASSOU, Michel BARBÉ, Jean-Luc MARTIN.

**OBJET : EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES
(UIOM) SITUÉE A MOURENX – AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT DE
SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 11 mai 2016 pour une remise des offres le 22 juin 2016.

Ce marché a été attribué à la société SEMARIV (91810 Vert-Le-Grand) dont l'offre pour un montant estimatif annuel de **1 239 679 € HT** (solution de base + prestation supplémentaire Evacuation et valorisation des mâchefers + variantes 1 +2+3).

La société exploite l'UIOM depuis le 1^{er} septembre 2016, jusqu'au 1^{er} septembre 2022. Pour le traitement des mâchefers, sous-produit de l'incinération, cette entreprise avait proposé d'acheter à un particulier un terrain de 4 000 m² sur la commune de Tarsacq. Mais l'emplacement n'avait pas été retenu, d'où la décision prise en bureau en septembre, de vendre à l'entreprise SEMARIV, un terrain appartenant à la communauté de communes de Lacq-Orthez. Ce terrain se situe sur la commune d'Os-Marsillon à proximité de l'UIOM.

Finalement ce terrain ne serait pas vendu mais mis à disposition de SEMARIV afin que la collectivité puisse en disposer à la fin du contrat d'exploitation. Cette solution permet ainsi à la communauté de communes de Lacq-Orthez de disposer d'une plateforme de stockage des mâchefers qu'elle pourra intégrer à son cahier des charges lors de la prochaine consultation.

Une convention est en cours de rédaction pour définir les modalités de mise à disposition et les responsabilités de chacun. Elle prendrait effet au 1^{er} novembre 2016, date à partir de laquelle l'agricultrice qui exploite le terrain dans le cadre d'un commodat, aura ramassé le maïs.

Cette mise à disposition serait faite à titre gracieux. C'est pourquoi il est proposé de signer un avenant au contrat d'exploitation pour retirer de la rémunération le coût correspondant à l'achat du terrain.

Cette modification entraine une moins-value de la rémunération d'un montant de **7 514 € HT/an**, qui correspond à la partie fixe d'exploitation de la prestation complémentaire qui prenait en compte l'achat du terrain pour réaliser la plateforme de traitement des mâchefers et qui était ajoutée au terme A, celle-ci passe donc de 30 459 € HT/an à 22 945 € HT/an.

Eu égard aux développements précédents, le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n°1 au marché,

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/10/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/10/2016